

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 MAI 2019 • 18H30

HOTEL D'AGGLOMERATION

ETAT DES PRESENCES

PRESENTS

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, O. BELLEC, F. BESOMBES, M. BIGOT, L. BOIDIN, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOUT, S. DOUX-BETHUIS, C. DROUGLAZET, A. ECHIVARD, A. FICHOU, A. FIDELIN, A. HERVET, M-T. JAMET, R. LE BARON, J-C. LEBRESNE, J-M. LEBRET, J-M. LE NAOUR, M. LOUSSOUARN, G. MARTIN, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, J. RANNOU, V. KERGOURLAY, J. RAZER, Y. ROBIN, R. SCAER JANNEZ, M. TANGUY, N. ZIEGLER, B. QUILLIVIC (arrivée point 4), E. MALLEJACQ (arrivée point 5).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

J. FRANCOIS (pouvoir à G. PAGNARD),
M. GUERNALEC (pouvoir à M-T. JAMET),
M. LE DU-JAFFREZOU (pouvoir à A. HERVET),
M. LEMONNIER (pouvoir à B. BANZWOLEK),
S. MARREC (pouvoir à J. RAZER),
A. NICOLAS (pouvoir à M. BIGOT),
A. RICHARD (pouvoir à J. RANNOU),
G. LE MEUR (pouvoir à M. LOUSSOUARN),
F. ROBIN (pouvoir à A. FIDELIN).

ABSENTS EXCUSES

M. BAQUÉ, C. CADORET, G. CASTEL, M. HELWIG, I. LE BRIGAND

ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 avril 2019 – ANNEXE A
- Point 2. Accord local : composition de l'assemblée délibérante de CCA - mandat 2020-2026
- Point 3. BreizhCOP : engagements de CCA – ANNEXE B
- Point 4. BreizhCOP : révision de l'armature territoriale bretonne – ANNEXE C
- Point 5. Evaluation du SCoT et suites à donner – ANNEXE D
- Point 6. Home travaux : Avenant relatif aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques – ANNEXE E
- Point 7. Facturation des coûts de branchements assainissement et de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le secteur de Renanguip à Rosporden
- Point 8. Actualisation de la répartition par commune de l'enveloppe fonds de concours 2019 – ANNEXES F et F Bis
- Point 9. Adoption du règlement intérieur de CCA – ANNEXE G
- Point 10. Plan de formation des agents 2018/2019 – ANNEXE H
- Point 11. Convention avec l'Amicale de CCA – ANNEXE I
- Point 12. Remboursement des frais d'hébergement des agents lors de déplacements professionnels
- Point 13. Création d'un poste de chargé de mission filières économiques & foncier/immobilier – ANNEXES J et J bis
- Point 14. Création d'un poste d'agent chargé de la navette et de l'intendance – ANNEXE K
- Point 15. Recalibrage des postes de responsable des collections et de responsable du service des publics au sein des Musées (Création et suppression de 2 postes) – ANNEXE L
- Point 16. Recours à l'apprentissage
- Point 17. Approbation d'une convention avec Mobibreizh – ANNEXE M
- Point 18. Contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport – Avenant n°1 – ANNEXE N
- Point 19. Renouvellement de l'adhésion de CCA au réseau Taranis
- Point 20. Demande de subvention du projet Voile à musée – ANNEXE O
- Point 21. Convention de partenariat avec la SASU ARTEOS pour le commissariat scientifique de l'exposition temporaire « Corneille » au Musée de Pont-Aven – ANNEXE P
- Point 22. Revalorisation de la subvention versée à IDES – ANNEXE Q
- Point 23. Convention relation presse – Attractivité 2019 avec Finistère 360 – ANNEXE R
- Point 24. Approbation d'un nouveau contrat pour le rachat des cartons issus de la collecte sélective – ANNEXE S
- Point 25. Délégations du Conseil communautaire au Président

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2019

- Le compte-rendu du conseil du 4 avril 2019 est adopté à 41 voix pour, 1 voix contre (J-C. LEBRESNE) et 1 abstention (J-M. LEBRET).

2. ACCORD LOCAL : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE CCA - MANDAT 2020-2026

André FIDELIN expose que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée. La répartition des sièges qui sera actée par le préfet au 31/10/2019 trouvera à s'appliquer pour toute la durée du mandat, sans modification possible (sauf fusion, extension de périmètre ou autre modification structurante de l'EPCI).

Il est indispensable de re-délibérer même si le choix d'accord local demeure identique à celui du précédent mandat : l'accord local doit être confirmé. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait.

Rappel des règles de calcul

- Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019
- Chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège
- Aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chacune de ses communes
- Le nombre de délégués communautaires ne peut pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%.
- Cette majoration peut être portée à 25% en cas d'accord local

Le cas de CCA

Pour rappel l'accord local de CCA a été revu en 2016 suite aux nouvelles élections intervenues à Rosporden. Entre 2016 et 2019 la population intercommunale est passée de 49 514 à 49 955 habitants, ce qui lui donne droit, comme en 2016, à 38 sièges + 1 siège pour Tourc'h = 39 sièges

Une majoration de 25 % permet de répartir 48 sièges (48,75 arrondis à 48), comme actuellement. L'accord local actuel est toujours valable du fait de la faible évolution de la population et de sa prise en compte des modifications réglementaires intervenues entre 2014 et 2016.

Répartition des sièges de droit commun

COMMUNE	Pop municipale 1er janvier 2019	Total sièges droit commun
Concarneau	19 046	16
Rosporden	7 643	6
Trégunc	7 042	6
Melgven	3 375	2
Elliant	3 234	2
Saint Yvi	3 106	2
Pont Aven	2 824	2
Névez	2 647	2
Tourc'h	1 038	1
Total	49 955	39

Accord local

48 sièges possibles, mais leur répartition entre les communes doit respecter le poids de leur populations respectives dans la population totale (pas d'écart supérieur à +/- 20%)

COMMUNE	Pop municipale 1er janvier 2019	Proportion Pop Communale dans pop CCA	L 5211-6-1- I- 2°-e)		Sièges droit commun	% sièges sur droit commun	répartition des sièges	Poids sièges commune / total des sièges
			Ecart - 20%	Ecart + 20%				
Concarneau	19 046	38%	30,50%	45,75%	16	41%	18	37,50%
Rosporden	7 643	15%	12,24%	18,36%	6	15%	7	14,58%
Trégunc	7 042	14%	11,28%	16,92%	6	15%	7	14,58%
Melgven	3 375	7%	5,40%	8,11%	2	5%	3	6,25%
Elliant	3 234	6%	5,18%	7,77%	2	5%	3	6,25%
Saint Yvi	3 106	6%	4,97%	7,46%	2	5%	3	6,25%
Pont Aven	2 824	6%	4,52%	6,78%	2	5%	3	6,25%
Névez	2 647	5%	4,24%	6,36%	2	5%	3	6,25%
Tourc'h	1 038	2%	1,66%	2,49%	1	3%	1	2,08%
Total	49 955	100%			39		48	100%
En droit commun, la répartition des sièges respecte les +/- 20% du poids de la commune dans la population totale. Donc l'accord local doit également respecter ces écarts max.							Accord local actuel	

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la conférence des Vices- Présidents du 2 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (C. DROUGLAZET),

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide de conserver l'accord local actuel sur la base de 48 sièges, tel qu'il a été voté en 2016 et tel que présenté ci-dessus.

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres devront ensuite, avant le 31 août prochain, délibérer pour ou contre l'accord local. L'accord de la majorité qualifiée des communes est requis pour l'adoption de l'accord, soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse, avec nécessairement l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

3. BREIZHCOP : ENGAGEMENTS DE CCA – ANNEXE B

Michel COTTEN expose que la région Bretagne élabore actuellement son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui a vocation à remplacer la plupart des schémas et documents cadras régionaux en vigueur (à l'exception de la stratégie de développement économique). Ce travail s'achèvera en 2019 par l'adoption du document. Le Conseil régional a souhaité pour cela mettre en œuvre une grande concertation des acteurs des territoires et du public (BreizhCOP), en focalisant particulièrement les enjeux et les objectifs sur la participation de la Bretagne aux transitions en cours en matière d'écologie, d'énergie, de numérique et de relation aux citoyens. Un grand nombre d'ateliers et de réunions publiques organisées depuis 2016 ont ainsi permis de définir 38 objectifs (voir document en annexe). Le bureau de CCA a émis un avis globalement favorable le 20 mars 2018, avec quelques souhaits d'amendements. Le Conseil régional a adopté les 38 objectifs lors de sa session du 13 décembre dernier.

Afin de préparer le futur SRADDET, le Conseil régional souhaite désormais connaître les engagements que les territoires bretons sont prêts à prendre sur chacun de ces 38 objectifs. Une fois agrégés à l'échelle régionale, ils formeront probablement une partie des orientations et des prescriptions du SRADDET. Suite au travail effectué par chaque commission thématique en mars et avril 2019, une synthèse des engagements de CCA a été réalisée.

Suite aux travaux des commissions thématiques et considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 30 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide les engagements de CCA dans la BreizhCOP ci-annexés et décide de les porter à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil régional,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

4. BREIZHCOP : REVISION DE L'ARMATURE TERRITORIALE BRETONNE – ANNEXE C

Arrivée QUILLIVIC (annule le pouvoir donné à F. BESOMBES)

Michel COTTEN expose que parallèlement à la définition des 38 objectifs évoqués au point précédent, la Région a commandé une étude aux agences d'urbanisme bretonnes pour approfondir la réflexion sur l'armature territoriale de la Bretagne. Cette étude a été restituée le 6 mars dernier à Pontivy. Elle contient des propositions mais n'est pas conclusive. Il y est notamment fortement affirmé qu'il n'existe ni de solution évidente, ni de solution unique pour toute la région.

Sur la base de ces éléments, le président du Conseil Régional a demandé aux EPCI et aux pays de s'emparer de cette question et de proposer en même temps que les engagements une révision de l'armature territoriale bretonne. Il a précisé que cette armature révisée n'a pas de lien avec une évolution éventuelle des périmètres des EPCI, mais que par contre, la Région apprécierait une future révision de la contractualisation régionale à l'aune de ces propositions.

L'étude des agences d'urbanisme fait ressortir deux hypothèses qui figurent sur les cartes en annexe :

- La proposition n°1 est globalement basée sur les pays existants, parfois élargis ou regroupés. Dans cette hypothèse le pays de Cornouaille conserve son périmètre actuel.
- La proposition n°2 abandonne le principe des pays bassins de vie et propose des territoires de solidarité entre des pôles et des territoires sous influence. Cela reprend le modèle de coopération interterritoriale mis en place entre Brest métropole, le pays de Brest et le pays du Centre-Ouest-Bretagne. Dans cette hypothèse la Cornouaille doit sortir de ses frontières et travailler avec les territoires voisins, et réciproquement.

Ce point a été présenté à la conférence des maires et des vice-présidents de CCA du 2 avril dernier qui propose :

- de retenir le scénario 2, considérant qu'il prend mieux en compte la situation géographique de CCA. En effet, des projets communs et des relations de travail existent de très longue date avec Quimperlé Communauté. De plus, CCA est également sous l'influence de l'agglomération de Lorient, comme en témoignent les migrations pendulaires ou les liens économiques dans la construction navale, le nautisme ou l'agroalimentaire. Cette hypothèse peut également permettre de travailler davantage avec le Centre-Ouest-Bretagne, notamment la CC de Haute-Cornouaille.
- une contractualisation directe entre CCA et la Région (contrat de partenariat).

La commission aménagement de l'espace du 9 avril propose également le second scénario mais émet des réserves quant au fonctionnement du dispositif de réciprocité pris en exemple (Pays de Brest / Centre-Ouest-Bretagne) d'une part et quant à l'effacement du Centre Bretagne d'autre part.

Claude DROUGLAZET estime qu'il serait pertinent que l'Agglomération se rapproche de Lorient et de Vannes et rejoigne le concept de « Bretagne Sud » pour ainsi répondre aux problématiques du Centre Bretagne. Ce projet, porté également par les industriels du port de

Concarneau notamment, permettrait de faire face à la puissance des grandes métropoles et il considère que la Région gagnerait à aller au-delà de l'existant (pêche, construction navale, agriculture, agro-alimentaire) en intégrant le nautisme et la plaisance du Golfe du Morbihan. D'un point de vue européen et national, il pense que cette alliance est nécessaire.

Michel LOUSSOUARN partage le point de vue de Claude DROUGLAZET. Il précise que CCA est devenu le territoire frontière de la Cornouaille et souligne les nombreuses coopérations existantes déjà entre CCA, Quimperlé et Lorient. Il estime que le départ de Quimperlé et de Châteaulin entraîne en perte de vitesse de la Cornouaille. Selon lui, il est vital de contractualiser directement avec la Région et craint que le partage des enveloppes du contrat de partenariat entre de nombreux EPCI ne soit pas profitable à CCA (ex. Salle de sport de Rosporden au profit du Pays Bigouden).

Guy PAGNARD est perplexe sur le principe de réciprocité des métropoles (Brest, Nantes, Vannes). Selon lui, il est important que les agglomérations littorales changent leur état d'esprit en faveur d'une réelle coopération avec les territoires « laissés pour compte ».

Jean-Michel LE NAOUR partage l'ensemble de ces propos et estime que l'actuelle Cornouaille manque de poids. Il considère toutefois cet aménagement de territoire « flou », et critique l'utilisation du terme « territoire sous influence ». Reconnaisant des liens existants entre CCA et Quimperlé, il souhaite garder une vigilance à ne pas s'écarter de Quimper au profit de Lorient car la zone d'influence de CCA demeure Quimpéroise.

Suite à l'avis de la conférence des Vice-Présidents du 2 avril 2019, à l'avis favorable du bureau communautaire du 30 avril 2019 et aux débats tenus en commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, développement durable le 9 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 33 voix pour, 0 voix contre, 10 abstentions (C. DROUGLAZET, V. KERGOURLAY, J-M. LE NAOUR, N. ZIEGLER, S. DOUX BETHUIS, D. DERVOU, G. PAGNARD, J. FRANCOIS, J-C. LEBRESNE, G. MARTIN).

Le conseil communautaire décide de proposer à la Région l'hypothèse n°2 en précisant que :

- ▶ CCA souhaite poursuivre une collaboration étroite avec les EPCI voisins dans le cadre du pays de Cornouaille, mais également en dehors du pays (et notamment Quimperlé Communauté ou Lorient Agglomération par exemple),
- ▶ CCA souhaite établir une contractualisation directe avec la Région,
- ▶ Afin de ne pas effacer le Centre-Bretagne de la carte, une attention particulière devra être apportée au contenu et à la mise en œuvre réelle des dispositifs de réciprocité avec les espaces plus urbains.

5. EVALUATION DU SCOT ET SUITES A DONNER – ANNEXE D

Arrivée MALLEJACQ (annule le pouvoir donné à L. BOIDIN)

Michel COTTEN expose que l'article L.143-28 du code de l'urbanisme impose une évaluation des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avant son sixième anniversaire (23 mai 2019). En l'absence de cette délibération, le SCoT serait caduc. Le travail mené en 2018 et 2019 par la commission aménagement de l'espace accompagnée par Quimper Cornouaille Développement a permis de dresser une évaluation de l'application du document.

En voici les éléments saillants :

- Le SCoT a été élaboré entre 2008 et 2013, dans un contexte de transformation de la 4C en communauté d'agglomération et de **prise de nouvelles compétences** qui n'ont connu leur plein exercice (programmation pluriannuelle notamment) que plus tard. Le SCoT n'intègre ainsi que partiellement les enjeux de ces compétences de 2012 (transports...) et assez peu ceux des compétences transférées plus récemment (stratégie économique, eau, assainissement, santé, équipements culturels et sportifs...). Il conviendrait de les intégrer dans le SCoT.
- Les communes disposaient de trois ans à partir du 23 mai 2013 pour mettre leur PLU en compatibilité avec le SCoT. Cela repousse d'autant la traduction des règles du SCoT dans la pratique et rend **l'évaluation sur la période 2013-2016 insuffisante pour mesurer leur efficacité.**
- **L'armature territoriale** (4 familles) définie dans le SCoT n'a été que partiellement appliquée sur les trois premières années et elle est parfois contestée par les communes. Elle pourrait être amendée pour tenir compte des projets de développement des familles 3 (Névez, Pont-Aven) et 4 (Tourc'h).
- **Le scénario démographique** adopté dans le SCoT ne s'est pas concrétisé dans les chiffres. Le territoire vieillit plus rapidement qu'envisagé et la population croît à un rythme bien inférieur à la trajectoire définie. Celle-ci devrait être revue à la baisse.
- Si l'armature territoriale ou la trajectoire démographique du SCoT sont revues, les **objectifs de production de logements** (également base de travail du Programme Local de l'Habitat) devraient également être révisés.
- Conséquence de l'adaptation des PLU à la loi ALUR (densification) et de la dynamique démographique plus faible qu'espérée, **la consommation foncière** est nettement inférieure aux prévisions. Ce point positif permet d'envisager une révision à la baisse des enveloppes foncières, notamment pour l'habitat.
- Le document d'aménagement commercial du SCoT est obsolète depuis les lois Pinel et ALUR. Il conviendrait de le revoir, notamment à l'aune de la **stratégie de développement économique** territorialisée adoptée en 2018.
- Le SCoT n'intègre pas le **plan global de déplacement** adopté en 2016 et par conséquent traite assez peu cette thématique qui prend cependant une importance de plus en plus grande dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.
- CCA n'était pas dotée de **politique énergétique et climatique** en 2013 ; le SCoT est peu disert sur ce sujet. Le PCAET étant en cours de révision, il paraît important d'intégrer ces enjeux dans un prochain SCoT.
- La loi ELAN du 23 novembre 2018 introduit une modification substantielle du droit de **l'urbanisme littoral** en permettant explicitement la densification de certains secteurs urbanisés jusqu'alors non densifiables. Le SCoT devra être adapté pour répondre aux nouvelles dispositions législatives. La loi prévoit une procédure de modification simplifiée pour cela. Un échange avec les communes concernées sera nécessaire pour étudier l'opportunité de cette procédure dès 2019.
- La politique **d'aménagement numérique** du territoire est à peine esquissée dans le SCoT. Il pourrait inclure des orientations permettant de prioriser les secteurs devant être aménagés.
- La **gouvernance du SCoT** pourrait être réinterrogée, notamment en intégrant encore davantage les élus municipaux dans son élaboration et son suivi.

La plupart des points évoqués ci-dessus nécessitent de retoucher, parfois de façon importante, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). La modification du PADD ne peut s'effectuer que par la mise en œuvre d'une procédure de révision.

La révision générale du SCoT est une procédure longue à l'issue de laquelle le territoire sera doté d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durable ayant vocation à être décliné dans de nombreuses politiques publiques et plusieurs documents-cadres sectoriels (urbanisme, habitat, transports, climat...). La révision du projet de territoire après 2020 et du programme pluriannuel d'investissement alimentera également la révision du SCoT.

L'année 2019 pourrait être consacrée à la rédaction du cahier des charges de la future révision pour permettre ainsi à l'équipe nouvellement élue de lancer la procédure dans les premiers mois dans son mandat.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme et considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019, de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable les jeudi 7 mars et mardi 9 avril 2019,

Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Prend acte de l'évaluation du SCoT ci-annexée, et décide de la mettre à disposition du public et de la transmettre à l'autorité environnementale,
- ▶ Décide du maintien en vigueur du SCoT adopté le 23 mai 2013 dans l'attente de sa révision à venir en 2020 ;
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

6. HOME TRAVAUX : AVENANT RELATIF AUX DISPOSITIONS DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – ANNEXE E

René LE BARON expose qu'un nouvel avenant au programme HOME TRAVAUX est nécessaire pour intégrer les dispositions relatives à la prévention des risques technologiques (en raison de la proximité de l'entreprise Mc Bride, établissement classé SEVESO). Cet avenant est proposé suite à une demande de l'Etat qui souhaite que les dispositions relatives aux Plans de Prévention des Risques Technologiques soient intégrées dans les opérations d'amélioration de l'habitat des collectivités.

Cet avenant concerne uniquement un logement sur Rosporden pour lequel les propriétaires ont l'obligation de réaliser des travaux de mise en sécurité avant le 1er janvier 2021. Grâce à cet avenant, ils pourront bénéficier d'un accompagnement administratif, technique et financier pris en charge par CCA et d'un financement pour leurs travaux.

Cette évolution nécessite :

- La signature d'un avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée avec le Département et l'Etat
- La signature d'un complément à cet avenant portant sur la subvention dont pourra bénéficier CCA en contrepartie de la dépense engagée
- La signature d'un avenant au marché passé avec Soliha (association en charge du montage des dossiers pour les propriétaires)

Les propriétaires seront accompagnés sur les plans administratif, technique et financier :

- Information sur les prescriptions du PPRT, sur les travaux spécifiques à mener pour réduire la vulnérabilité du logement, les aides potentielles et les délais de réalisation.
- Réalisation du diagnostic du logement au regard des objectifs de performance fixés par le PPRT concluant soit à une liste de travaux de renforcement à effectuer soit à une attestation de conformité du logement. Ce diagnostic est réalisé par un intervenant ayant suivi une formation spécifique.

Dans le cas où les propriétaires seraient éligibles à un dossier classique d'aide à l'amélioration du logement, ils pourront bénéficier d'autres subventions en complément pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Coût total du dossier : maxi 2 160 € TTC

CCA prendra en charge les frais de dossiers pour les propriétaires. La dépense sera en partie prise en charge par une subvention de maximum 500 € à 1 500 € de la Direction Générale de la Prévention des Risques. Les propriétaires du logement pourraient bénéficier de 90 % de subventions pour les travaux de mise en sécurité de leur logement. Les financements proviennent du crédit d'impôt, de la contribution de l'entreprise Mc Bride et de CCA, via un prélèvement sur la contribution économique territoriale. (maxi 5 000€).

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission habitat, cohésion sociale et politique de la ville du 21 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve les avenants ci-annexés et décrits ci-dessus ;
- ▶ Autorise le Président à les signer ainsi que tout document intégrant les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques

7. FACTURATION DES COÛTS DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT ET DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) SUR LE SECTEUR DE RENANGUIP A ROSPORDEN

Guy PAGNARD expose que suite à l'envoi des factures de branchement aux 24 usagers de la rue de Renanguip, 3 usagers se sont manifestés auprès de l'accueil du secteur Nord pour manifester leur mécontentement sur l'évolution tarifaire des coûts annoncés par la commune de Rosporden en fin d'année 2017 et les coûts 2018/2019 de CCA. Une dizaine d'usagers a aussi appelé pour comprendre la différence.

Les élus de Rosporden ont été également interpellés et ont sollicité CCA pour voir dans quelle mesure il était possible d'appliquer les tarifs 2017 de Rosporden liés au fait générateur d'un démarrage de chantier en 2017.

Le tarif de la commune de Rosporden en 2017 était pour une maison d'habitation existante :

- Coût de branchement : 750 € HT, soit 900 € TTC
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 0 €

Les tarifs votés en 2018/2019 à CCA sont :

- Coût de branchement : 1100€ HT, soit 1320€ TTC (correspondant pour mémoire au coût moyen d'un branchement assainissement sur les communes en 2017)
- PFAC : de 0€ à 1900€ en fonction de l'état de l'ANC (correspondant pour mémoire au coût moyen de la PFAC sur les communes retro littorales en 2017)

Au final :

- 10 usagers qui étaient conformes d'un point de vue de l'ANC ont une plus-value de 420€ TTC par rapport aux tarifs 2017 de Rosporden (et avec pour certains une dérogation à l'obligation de raccordement sous 2 ans) ;
- 9 usagers qui étaient non-conformes mais non-polluants ont une plus-value de 1 370€ TTC ;
- 5 usagers qui étaient non conformes et polluants ont une plus-value de 2 320€ TTC.

Il est précisé que le montant moyen d'une réhabilitation d'ANC (obligatoire si maintien d'un ANC pour les 2 dernières catégories d'usagers) se monte à 8 500 €.

Considérant l'historique complexe du chantier d'assainissement de Renanguip qui aurait dû se terminer effectivement en 2017 (retard sur le chantier dû à l'entreprise de travaux publics), et l'engagement des élus de Rosporden lors d'une réunion en octobre 2017 auprès des 24 riverains sur le maintien des tarifs communaux de 2017, l'application des tarifs votés par CCA viendrait donc pénaliser les usagers dont les ANC ne sont pas conformes et qui n'ont pas réalisé de travaux dans l'attente d'un raccordement à l'assainissement collectif annoncé par la commune depuis 2012 mais qui a dû être repoussé en raison du délai de création d'un lotissement qui conditionnait l'extension du réseau.

Aussi, il est proposé le compromis suivant :

- De maintenir le coût de branchement voté par CCA en décembre 2018, à 1100€ HT, soit une plus-value de 350€ HT, soit 420€ TTC pour chaque usager. Ce tarif de coût de travaux de branchements permet

une égalité de traitement entre les usagers appliqués en 2018/2019 sur tout le territoire. Cela permet également de ne pas rembourser les 8 usagers sur 24 ayant déjà payés tout ou partie de leur facture de branchement.

- De prendre une nouvelle délibération sur la PFAC en créant une PFAC spécifique et transitoire pour Rosporden à 0€, uniquement pour les constructions déjà équipées d'une installation d'assainissement non collectif spécifiques à Rosporden et pour 2019 comme suit :

Logements individuels

La mise en œuvre des tarifs ci-après sera définie au regard de l'état de l'installation : l'assainissement non collectif qui aura été évalué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors des contrôles réalisés selon la réglementation en vigueur.

- Installation nécessitant une réhabilitation < 4 ans selon le contrôle SPANC (*idem construction neuve considérant que les propriétaires auraient déjà dû faire un investissement intégral d'un nouvel ANC et ont fait l'économie complète de ce dispositif*) :
 - Commune de Rosporden = 0€
 - Communes de la zone rétro-littorale (Melgven, Saint-Yvi, Elliant, Tourc'h) = 1900€
 - Communes de la zone littorale soit Concarneau, Trégunc, Névez, et Pont-Aven (moyenne rétro-littoral +25% selon écart constaté dans les coûts de réhabilitation des ANC)= 2 400€
- Installations contrôlées et déclarées conformes par le SPANC et datant de moins de 10 ans : 0€ (*considérant que les propriétaires ont déjà investi dans un ANC aux normes et n'ont pas fait l'économie de ce dispositif*)
- Autres installations : tarif fixe à 50% (*considérant que les propriétaires auraient dû a minima lors d'une vente du bien réaliser les travaux et donc investir dans un ANC*)
 - Commune de Rosporden = 0€
 - Communes de la zone rétro-littorale (Melgven, Saint-Yvi, Elliant, Tourc'h) = 950€
 - Communes de la zone littorale soit Concarneau, Trégunc, Névez, et Pont-Aven (moyenne rétro-littoral +25% selon écart constaté dans les coûts de réhabilitation des ANC)= 1200€ »

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et du conseil d'exploitation eau et assainissement du mercredi 3 avril 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Valide le projet décrit ci-avant,
- Modifie la grille tarifaire 2019 en conséquence,
- Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

8. ACTUALISATION DE LA REPARTITION PAR COMMUNE DE L'ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS 2019 – ANNEXES F ET F BIS

Olivier BELLEC expose les éléments suivants :

▷ L'enveloppe actuelle des fonds de concours

Depuis 2015, les fonds de concours sont versés aux communes par CCA selon les modalités suivantes :

- Une enveloppe totale de 1,2 millions d'euros par an,
- Des fonds destinés à financer exclusivement des investissements (hors participations versées), sans fléchage particulier sur le type d'investissement,
- Une enveloppe par commune figée sur la base du montant versé en 2014 pour un total de 950 K€,

- Une enveloppe variable de 250 K€ ventilée par commune selon la répartition suivante :
 - 20 % en fonction de la population DGF de la commune,
 - 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant de la commune par rapport à celui de sa strate de commune,
 - 30 % en fonction de la part de fiscalité apportée au panier fiscal de CCA,
 - 20 % en fonction du nombre de logements sociaux dans la commune,
 - 10 % en fonction de la longueur de la voirie communale.

Pour mémoire, la part fixe reposant sur l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) était ventilée en 2007 par commune selon les critères suivants : 30 % population ; 30 % écart au potentiel financier moyen des communes de mêmes strates, 10 % nombre de logements sociaux, 2 % longueur de voirie et 28 % sur la croissance des bases de Taxe professionnelle par commune.

▷ Majoration de l'enveloppe des fonds de concours pour la commune de Pont Aven

Pour rappel, une CLECT s'est déroulée le 5 décembre 2018 afin de proposer une révision de l'attribution de compensation de Pont Aven dans le cadre du transfert du musée de Pont-Aven. En effet, cette charge de centralité est à ce jour financée en grande partie par la commune de Pont Aven via la diminution de son attribution de compensation actée en CLECT de 2012. Or, le rayonnement national/international de cet équipement dépasse largement les frontières de cette même commune qui compte tenu de sa taille et de son budget connaît aujourd'hui des difficultés pour en assumer le financement.

La baisse de l'AC avait été évaluée en 2012 à **310 065 €** suivant un coût estimatif du projet de rénovation et de fonctionnement du musée à savoir un coût annualisé de rénovation sur 20 ans de 225 K€ (investissement) et un déficit annuel de fonctionnement de 85 K€.

Le dernier bilan financier réalisé en 2018 suivant le grand livre de CCA atteste une dépense réelle d'investissement de 9 704 821,87 € TTC contre un montage estimé départ à 9 795 240 € (montant retenu pour déterminer le montant de l'AC diminué en investissement) soit un écart de 90 418,13 €. Au niveau des recettes perçues (FCTVA + Subventions et mécénat), le grand livre de CCA enregistre 7 064 077,80 € de recettes contre 6 733 499,06 € dans le plan de financement initial soit un écart de 330 578,75 €.

	Réel	CLECT 12
Dépense d'investissement TTC	9 704 821,87	9 795 240,00
Recettes d'investissement (grand livre CCA)	7 074 450,74	6 733 499,06
- FCTVA	1 502 500,52	1 516 499,06
- Subvention + partenariat privé	5 571 950,22	5 217 000,00
Coût net du projet	2 630 371,13	3 061 740,94

Le coût net du projet se chiffre donc à 2 630 371,13 € contre un coût net estimé à 3 061 740,94 €.

La CLECT de 2012 avait retenu le principe d'un financement à 20 % par l'autofinancement de la collectivité et 80 % par de l'emprunt (sur 20 ans au taux de 5 %).

Dans le plan de financement initial, la dépense rapportée sur une année pour l'emprunt représentait un montant de 194 447,69 € et 30 617,41 € pour la part autofinancée soit un total de **225 065,10 €**.

En considérant les chiffres réels de dépenses/ recettes et une actualisation du taux d'emprunt sur 20 ans à 4,40 % soit le taux de l'emprunt réalisé par CCA auprès de la caisse d'épargne (au lieu de 5 %) la dépense rapportée sur une année pour l'emprunt représente un montant de 158 394,00 € et 26 304,71 € pour la part autofinancée soit un total de **184 697,71 €**. Les deux composantes annuelles (emprunt actualisé + autofinancement) sont donc de 225 065 € dans l'évaluation de la CLECT 2012 contre 184 698 € dans la version réelle soit un écart de **40 367 €**

La CLECT du 5 décembre ne s'est pas prononcée favorablement pour la révision de l'AC versée à la commune de Pont Aven pour + 40 367 €, considérant qu'il aurait fallu revoir d'autres transferts de charges pour d'autres compétences transférées. Toutefois, compte tenu de cette situation exceptionnelle (rayonnement de l'équipement eu égard à la taille de la commune), la conférence des Vice-Présidents a proposé de trouver un système de compensation pour la commune.

Aussi, il est proposé de majorer l'enveloppe annuelle des fonds de concours de +40 367 €, entièrement affectés à la commune de Pont Aven pour une durée de 5 ans jusqu'en 2025. À la demande de la conférence des Vices Présidents, cette enveloppe supplémentaire serait fléchée sur un équipement structurant. Après discussion avec la commune de Pont-Aven, il s'agirait de la construction de la caserne des pompiers. L'enveloppe annuelle des fonds de concours serait donc de 1 240 367 € à partir de 2019.

▷ Ventilation de l'enveloppe par commune

Les données prises en compte pour ventiler l'enveloppe variable sont celles issues des fiches de DGF de l'année n-1 des communes, sauf pour le logement social (Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux : RPLS) où les données, pour les communes sont fournies directement au service habitat de CCA par l'État en début d'année. Calculés à partir des fiches DGF de 2018 des communes et de l'enveloppe figée de 2014, les fonds de concours 2019 seraient répartis de la manière suivante :

	Répartition 2019										
	Enveloppe totale		Part fixe		Part variable		Compensation AC		Env. Totale €/ hab.	Var. 2018/2017 (%)	Ecart. (2018/2017) (€)
	I = (a)+(b)+©	Répartition	(a)	Répartition	(b)	%	(c)	%			
CONCARNEAU	331 615	27%	229 578	24%	102 037	44%			16,95	-0,1%	353
ELLIANT	112 769	9%	92 304	10%	20 465	22%			32,81	-1,3%	102
MELGVEN	103 222	8%	85 648	9%	17 574	21%			29,60	-0,9%	313
NEVEZ	83 342	7%	71 453	8%	11 889	17%			30,21	-0,2%	115
PONT AVEN	135 583	11%	83 340	9%	52 243	63%	40 367	100%	46,74	43,0%	40 467
ROSPORDEN	163 436	13%	132 681	14%	30 755	23%			21,36	0,1%	47
SAINT YVI	112 703	9%	94 739	10%	17 964	19%			37,42	0,4%	43
TOURCH	65 191	5%	55 961	6%	9 230	16%			62,74	5,0%	1 341
TREGUNC	132 507	11%	104 297	11%	28 210	27%			18,12	-1,0%	647
TOTAL	1 240 367	100%	950 001	100%	290 366	31%	40 367	100%	24,24	5%	40 367

André FIDELIN indique que cette délibération a fait l'objet de discussions lors des différentes instances et que cette action de solidarité envers Pont-Aven lui paraît nécessaire. Il se demande toutefois si la CLECT n'a pas été consultée trop tôt, tout en précisant que des correctifs ont été apportés.

Jean-Marie LEBRET remercie les élus communautaires au nom de la municipalité de Pont-Aven.

Considérant les avis favorables de la conférence des Vice-Présidents, du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▷ Valide la répartition par commune de l'enveloppe fonds de concours 2019,
- ▷ Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CCA – ANNEXE G

Olivier BELLEC expose qu'une nouvelle version du règlement intérieur de CCA est proposée, compte tenu des évolutions récentes de la collectivité. Elle a été validée à l'unanimité en Comité technique le 1er avril 2019.

▷ Objet & référence réglementaire :

Le règlement intérieur a pour objet de rappeler et préciser les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la Collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il vient en complément des dispositions statutaires et du code du travail issu respectivement :

- De la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'application ;
- De la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- De la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité : Articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-5 du Code du Travail.

▷ Modalité de mise en œuvre du règlement :

Il s'applique à tous les agents employés au sein de la Collectivité quels que soient leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, non - titulaire, public ou privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...) la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Ce dernier est susceptible d'être complété par des avenants après consultation des instances de dialogue social. Il intègre les accords, usages et mesures particulières conclus au sein de la Collectivité.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019, de la commission moyens généraux du 23 avril 2019 et du comité technique en date du 1^{er} avril 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Adopte le nouveau règlement intérieur de CCA ci-annexé,**
- **Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

10. PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2018/2019 – ANNEXE H

Olivier BELLEC expose que la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation. L'article 7 modifié par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que « les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 1er. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante, il est transmis à la délégation compétente du CNPFT». Le plan de formation traduit la politique de formation en matière de développement des compétences. Véritable outil de formalisation et de prévision des besoins collectifs et individuels, il permet d'assurer la cohérence entre ces besoins et les orientations de la collectivité.

▷ Priorités et orientations :

1. Maintenir et développer ses compétences au regard :
 - Des changements d'organisation : transferts de compétences et mutualisations de services
 - Des enjeux stratégiques fixés par la collectivité
 - Du contexte budgétaire et financier
 - Des nouveaux enjeux liés au développement durable
2. S'inscrire dans la démarche volontariste de CCA en matière de sécurité et de santé au travail
3. Se projeter dans l'évaluation des politiques publiques et le contrôle de gestion
4. Valoriser son parcours professionnels (mobilité interne et externe, reclassements...) par utilisation de son compte personnel de formation (CPF).

Conformément au règlement de formation de la collectivité, il appartient à l'agent de présenter sa demande d'inscription. L'ensemble de demandes de formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité

territoriale. Le plan privilégie les formations courtes et intensives avec le CNFPT, afin de concilier la répartition des départs en stage avec l'organisation des services et la maîtrise des dépenses. Lorsqu'elle est possible, l'organisation de ces formations se fait sous forme collective, intra-muros.

▷ Budget :

En 2019, le budget total prévisionnel s'élève à 102 537 € pour la formation des agents. Ce budget ne prend pas en compte les frais de déplacements.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019, de la commission moyens généraux du 23 avril 2019 et du comité technique du 1^{er} avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire :

- ▶ **Prend connaissance du plan de formation 2019 ci-annexé.**
- ▶ **Prend connaissance du bilan du plan de formation de l'année 2018.**

11. CONVENTION AVEC L'AMICALE DE CCA – ANNEXE I

Olivier BELLEC expose que l'Amicale de CCA existe depuis de nombreuses années et comptait 193 adhérents en 2018. Récemment lors d'une assemblée générale un nouveau bureau a été élu.

L'association a pour objet :

- D'élargir, par tous les moyens, entre ses membres, les liens existants, via l'organisation de loisirs par exemple ;
- D'intervenir à l'occasion d'évènements familiaux touchant le personnel communautaire.

Concrètement, elle organise chaque année un Arbre de Noël, des repas et sorties (île de Groix, île de Bréhat, Puy du Fou, ...). Elle a également une activité billetterie (tickets de cinéma et diverses entrées à prix préférentiels dans des équipements locaux de loisirs) et offre des cadeaux lors d'évènements tels que les retraites, médailles, mutations,

Une convention formalisant les engagements respectifs de CCA et de l'Amicale a été proposée au nouveau bureau de l'association. Elle précise notamment les modalités de demande de subvention, les canaux de communication de CCA utilisables par l'Amicale, les moyens mis à disposition, le lien avec le service des ressources humaines,... Elle précise également que des partenariats doivent être recherchés avec les autres Amicales du personnel du territoire.

Pour information, en 2019, une subvention de 20 000 € a été décidée pour l'Amicale lors du vote des subventions (même montant qu'en 2018). Cette aide s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale de CCA.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve la convention ci-annexée entre l'Amicale et CCA,**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS LORS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Olivier BELLEC expose les éléments suivants :

Référence :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n°2019-139 du 26/02/2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement, ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Suite à la revalorisation des taux de remboursement des frais d'hébergement applicables à compter du 01/03/2019, il est proposé au conseil communautaire, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais d'hébergement temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de CCA, comme suit :

L'arrêté du 26/02/2019 prévoit un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de (au lieu de 60 €/nuitée pour l'ensemble du territoire en Métropole depuis le 03/07/2006) :

Indemnités	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Repas	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Afin de contribuer à la bonne exécution des missions de service public et donner pouvoir à l'exécutif de procéder au remboursement dérogatoire sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher la restauration et/ou l'hébergement adaptés à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix, il est proposé au conseil communautaire de rembourser les frais supplémentaires d'hébergement et de repas sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite des taux présentés ci-dessus.

Les frais devront réellement être engagés par les agents, les pièces justificatives de paiement devront obligatoirement être produites.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Adopte les modalités de prise en charge des frais de d'hébergement temporaires du personnel de CCA dans les conditions exposées dans le présent projet de délibération,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

13. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION FILIERES ECONOMIQUES & FONCIER/IMMOBILIER – ANNEXES J ET J BIS

Olivier BELLEC expose que le pôle « économie, emploi et tourisme » est composé de 4 agents à ce jour dont 2 sont plus particulièrement affectés au secteur « économique » : le directeur et une chargée du développement économique. Compte tenu des enjeux territoriaux, il apparaît opportun de renforcer cette compétence obligatoire, notamment au vu des évolutions suivantes survenues au cours des trois dernières années :

- L'entrée en application de la loi NOTRe qui a eu pour conséquence le transfert à CCA de l'intégralité de la compétence économique avec, notamment, le transfert de 15 parcs d'activités économiques précédemment gérés par les communes ;
- La mise en place en 2018 d'une stratégie territorialisée de développement économique avec, notamment, l'adoption d'un schéma directeur des zones et locaux d'activités prévoyant des investissements à hauteur de 8,4 millions d'euros entre 2018 et 2025 ;
- Le conventionnement avec la Région Bretagne, signé en 2018, et la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises ;
- L'adoption de nouvelles conventions partenariales (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, ADESS...) qui prévoient la mise en œuvre d'actions nouvelles notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'écologie industrielle territoriale et de l'économie sociale et solidaire ;
- La mise en place de nouveaux dispositifs d'aides économiques (aides à l'installation en agriculture, « Pass Commerce et Artisanat »)
- La signature d'un nouveau plan de lutte contre les algues vertes (dit « PLAV 2 ») dont le volet économique prévoit jusqu'en 2021 la mise en œuvre d'actions censées occuper 0,15 ETP au sein de CCA (foncier, orge brassicole, circuits courts...)

Il est donc proposé le recrutement d'un chargé de développement économique qui aura pour mission de participer à la mise en œuvre de la stratégie territorialisée de développement économique notamment dans les domaines suivants : développement des filières économiques, marketing territorial, développement de l'offre foncière et immobilière.

André FIDELIN indique que la CRC a évoqué dans son rapport l'intérêt de disposer d'un service économique plus étoffé. L'économie doit être une priorité de CCA et il est essentiel de développer une démarche de marketing stratégique pour promouvoir l'attractivité du territoire tout en développant la proximité avec les entreprises.

Michel LOUSSOUARN ajoute qu'il est rare qu'un rapport de la CRC préconise des recrutements. Il considère qu'il est important de développer cette autonomie technique au service de la politique.

Claude DROUGLAZET suggère que soit ajouté au profil de poste une fonction de recherche de financements nationaux et européens dans le but de développer les projets économiques du territoire.

Guy PAGNARD et Michel LOUSSOUARN pensent également que la collectivité ne mobilise pas toutes les subventions. Mais lever des crédits européens constitue une vraie ingénierie financière, très différente de celui de développeur économique.

André FIDELIN ajoute que la question d'un poste à part entière sera posée en conférence de Vice-Présidents.

Albert HERVET se réjouit du soutien en faveur de l'économie et estime qu'il est important de donner du travail à la population. Il regrette néanmoins que la cohésion sociale ne soit pas soutenue avec la même vigueur.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019, de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 2 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide de créer un poste de chargé de mission filières économiques & foncier/immobilier (filiale administrative ou technique, B à A (rédacteur/technicien – attaché/ingénieur). Budgétairement, le coût de cette création de poste est de 38 000 € en année pleine et de 12 600 € pour l'année 2019 pour environ 4 mois d'embauche. La somme a été prévue au budget 2019.
- ▶ Modifie le tableau des emplois ci-annexé en conséquent,
- ▶ Autorise M. Le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

14. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CHARGE DE LA NAVETTE ET DE L'INTENDANCE – ANNEXE K

Olivier BELLEC expose qu'avec le développement des compétences de CCA, le nombre de sites physiques accueillant du public et du personnel de l'agglomération s'est considérablement accru. Cela nécessite, au quotidien, une circulation de documents (courriers, dossiers, petits colis, parapheurs...), qui est actuellement assurée par le service bâtiment de CCA, à raison d'une demi-journée / jour, selon un circuit prédéfini. Cette organisation arrive actuellement à saturation, surtout depuis la mise en service de nouveaux sites début 2018 (service des eaux nord et sud, les médiathèques etc.), et impacte un service déjà en forte croissance d'activité.

Par ailleurs, l'accueil du siège communautaire, tant physique que téléphonique, est actuellement assuré par une seule personne, qui effectue également d'autres tâches (courrier, gestion des réservations des salles de réunion, achats des fournitures pour le siège, etc.).

C'est pourquoi, il a été proposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires la création d'un poste de chargé de la navette et de l'intendance du siège, dont la mission principale (60%) serait d'assurer la navette entre les sites de CCA, et les partenaires extérieurs. En complément, cet agent viendrait en soutien tant de l'agent d'accueil que de la direction générale (envois de dossiers en nombre, organisation d'événements, ...).

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide de créer un poste d'agent chargé de la navette et de l'intendance (Filière administrative ou technique / catégorie C - Grade (mini) : Agent / Adjoint technique - Grade (maxi) : Agent / Adjoint technique principal de 1^{ère} classe) - Temps complet – 35h / semaine (coût annuel estimé à 29 000 €),
- ▶ Modifie le tableau des emplois ci-annexé en conséquent,
- ▶ Autorise M. Le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

15. RECALIBRAGE DES POSTES DE RESPONSABLE DES COLLECTIONS ET DE RESPONSABLE DU SERVICE DES PUBLICS AU SEIN DES MUSEES (CREATION ET SUPPRESSION DE 2 POSTES) – ANNEXE L

Olivier BELLEC expose qu'à l'occasion de la mutation de l'actuelle responsable des collections et du service des publics une réorganisation s'est opérée au sein du pôle des musées. Cette réorganisation qui consiste à scinder le poste de responsable des collections et du service des publics en 2, a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du comité technique du 5 février 2019.

Un agent déjà en poste, en tant que médiateur(trice) culturel(le), serait positionné sur le poste de responsable du service des publics, tandis qu'un agent (en cours de recrutement) occupera le poste de responsable des collections.

Pour correspondre à cette nouvelle organisation, il est proposé de recalibrer les postes suivants :

- Le poste de responsable des collections affecté au sein du pôle des musées de B à A, filière culturelle, avec un grade mini Assistant de conservation du patrimoine et un grade maxi Attaché de conservation du patrimoine
- Le poste de responsable du service des publics, affecté au sein du pôle des musées, calibré B, filière culturelle, avec un grade mini Assistant de conservation du patrimoine et un grade maxi Assistant de conservation principal du patrimoine

Les postes actuels existants Médiateur(trice) culturel(le), calibré C à B, et responsable des collections et du service des publics, calibré C à A, ont été présentés au CT du 5 février 2019 pour suppression.

Considérant l'avis du Comité technique du 1^{er} avril sur la suppression des anciens postes, les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Décide de recalibrer les postes de responsable des collections et de responsable du service des publics des Musées de CCA tel que présenté ci-avant,
- ▶ Modifie le tableau des emplois ci-annexé en conséquent,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

16. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Olivier BELLEC expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques

dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est valorisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CCA souhaite recourir à l'emploi de 2 apprentis à partir de septembre 2019. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Les crédits afférents à la formation d'un apprenti sont à la charge de la collectivité. Ils sont estimés à environ 6 000 €/an par apprenti.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la Communauté d'Agglomération : celui-ci s'est réuni le 1er avril et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Claude DROUGLAZET se félicite de cette décision qui permettra l'insertion de jeunes dans le milieu du travail. Il incite les Maires des communes à en faire de même.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 12 mars 2019 et suite à l'avis du Comité technique du 1^{er} avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Décide de recourir aux contrats d'apprentissage,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

17. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MOBIBREIZH – ANNEXE M

François BESOMBES expose que le système d'information multimodale de la Bretagne, MobiBreizh, issu du partenariat entre les collectivités bretonnes responsables des transports, a été mis en place en 2010 dans l'objectif de faciliter et d'encourager l'usage des transports publics. Il couvre plus de 20 réseaux de transports bretons dont le réseau Coralie, ainsi que le réseau ferré national. L'outil est constitué du site Internet MobiBreizh.bzh qui propose des itinéraires de porte à porte en transport public, mais il permet également d'alimenter une base de données multimodale régionale utilisable par d'autres outils de recherches sur d'autres sites. Dans le cadre du renouvellement des marchés publics liés à MobiBreizh, une nouvelle convention de partenariat est proposée entre chaque collectivité et la Région. Elle prendra effet au 1er juin 2019 et aura une durée de 1 an renouvelable pendant 8 ans, soit jusqu'en juin 2027.

Dans le but d'offrir aux voyageurs une réponse plus adaptée à leurs besoins d'information, les principales évolutions envisagées pour la nouvelle version sont principalement :

- Rendre les calculateurs plus performants et plus ouverts en :
 - Prenant en compte les données temps réel dans les calculs d'horaires et d'itinéraires
 - En intégrant des nouvelles offres de mobilité (covoiturage, cars longue distance)
- Offrir des médias ergonomiques et diversifiés :
 - En disposant en plus du site Internet d'une application mobile

- Perfectionner la gestion et la qualité des données
 - En générant des exports de la base de données multimodales dans différents formats pour alimenter les plateformes open-data des partenaires

Le système se voulant évolutif, l'ajout de nouvelles fonctionnalités sera possible en cours de projet, après accord des partenaires.

Le coût total de la nouvelle version Mobibreizh est estimée à 2 216K€ sur 7 ans dont 1 030K€ d'investissement portés par la Région et l'Europe et 1 185K€ de fonctionnement répartis entre les collectivités partenaires selon les tranches de fréquentations de chaque réseau. Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à la dernière convention 2015-2019. Mais l'Etat ne participe plus, aussi, le coût par collectivité augmente. Pour CCA, le coût annuel passe de 1 721€ (2018) à 4 000€.

Pour information, sur 3 000 000 de recherches effectuées chaque mois pour l'ensemble des réseaux des transports de Bretagne (TER, Rennes, Brest...), le réseau Coralie est proposé 15 400 fois dans les résultats.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable du mardi 09 avril 2019, Ayant entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve la convention de partenariat MOBIBREIZH ci-annexée,**
- ▶ **Autorise le Président à la signer ainsi que tout document en relation avec cette affaire.**

18. CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT – AVENANT N°1 – ANNEXE N

François BESOMBES expose que le réseau de transport Coralie a été modifié en septembre 2018 suite à l'attribution du nouveau contrat de concession à l'entreprise Ideabus. Au regard des usages constatés au cours des 6 premiers mois, plusieurs adaptations sont proposées au contrat et font l'objet d'un avenant :

▷ Transformation de services à la demande en services régulier

La contribution financière forfaitaire versée par CCA à l'exploitant intègre le financement de 40 000 kms/an de transport à la demande (TAD) et prévoit que les kilomètres réalisés au-delà de ce forfait soient rémunérés sous forme de solde annuel selon un prix unitaire kilométrique. Sur la base des 6 premiers mois de fonctionnement du nouveau réseau, l'estimatif annuel du nombre de kilomètres TAD est de 56 000 kms et dépasse le forfait. Le coût induit par ce dépassement est estimé à 39K€.

Ce dépassement s'explique par :

- Un ajustement de la consistance des services réalisé lors du lancement du réseau en septembre 2018 pour répondre à la demande d'usagers et maintenir un niveau de service satisfaisant. Certains services initialement prévus à la demande ont ainsi fonctionné de façon régulière à titre expérimental (par application d'un taux de déclenchement à 100% sur les services concernés). Le suivi de fréquentation réalisé entre septembre et février confirme le besoin de pérenniser ces services réguliers.
- Une fréquentation importante sur d'autres horaires avec des taux de déclenchements > à 90% nécessitant de transformer le service TAD ces horaires en service régulier.

Il est donc proposé d'intégrer ces services, initialement prévus à la demande, en service régulier et de les inclure sous le régime de la contribution financière forfaitaire. Sur la base des coûts unitaires définis au contrat, la transformation de ces services à la demande en services réguliers est de 41 690€ HT (valeur 2018). Le surcoût

final pour CCA est donc de 2 690 € et s'explique principalement par un ajustement des moyens mis en place sur certains services (utilisation de car au lieu de minibus) pour s'adapter aux pics de fréquentation.

▷ Biens mis à disposition par CCA

Actuellement les conducteurs et conductrices du réseau de transport Coralie ne disposent pas de sanitaires lors de leur temps de pause aux terminus situés hors du dépôt. CCA prévoit donc d'installer des toilettes de bout de ligne. L'avenant précise que ces mobiliers rentrent sous le régime des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice.

▷ Règlement Coralie : précision sur les montants des amendes

Actuellement, le règlement d'exploitation du réseau Coralie précise que « Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur (...). ». Mais aucune grille Coralie n'est définie. A la demande d'Ideabus qui a en charge le contrôle des titres et l'encaissement des amendes (indemnités forfaitaires), il est proposé de définir une grille propre au réseau Coralie avec des montants inférieurs aux tarifs maximum réglementaires afin de mettre en cohérence les amendes avec les coûts des tickets et abonnements.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable du mardi 09 avril 2019, Ayant entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant au contrat ci-annexé,
- Autorise le Président à le signer ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

19. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE CCA AU RESEAU TARANIS

François BESOMBES expose que le Plan Climat Energie Territorial adopté en 2014 a pour objectif de porter la part d'énergies renouvelables produites sur le territoire de 5 à 20 % de nos consommations d'énergie. Ainsi CCA met en œuvre des actions de soutien des filières ou d'accompagnement des projets d'énergie renouvelable du territoire. CCA est ainsi membre de la coopérative portant la filière bois énergie locale, créée en 2013 avec le pays de Quimperlé. Une étude de faisabilité pour la création d'un parc éolien citoyen en Elliant a été réalisée en 2017 et plusieurs animations sur le sujet des énergies renouvelables ont été réalisées ou sont programmées en parallèle de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial actuellement en cours : visite des installations d'EnR citoyennes de la ville de Lorient le 28 novembre 2018, soirée EnR citoyennes à l'écopôle le 1^{er} février 2019, atelier Act'Enr le 8 avril et une formation au photovoltaïque citoyen le 10 avril.

Pour la plupart de ces actions, CCA est accompagnée par le réseau Taranis.

Soutenu par le Conseil Régional de Bretagne et par l'ADEME Bretagne, le réseau Taranis a été officiellement lancé en octobre 2011. Animé par l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine, il regroupe aujourd'hui une cinquantaine de structures citoyennes (associations, collectivités et sociétés d'exploitation, coopératives) porteuses de projets photovoltaïque, éolien, bois énergie, micro-hydroélectricité et de maîtrise de l'énergie.

Les objectifs de Taranis sont de :

- Créer un pôle de mutualisation des ressources et des compétences
- Faire émerger de nouveaux projets citoyens avec les habitants et les collectivités
- Favoriser et appuyer le portage de projets citoyens
- Valoriser les projets d'énergies renouvelables citoyens menés en Bretagne

L'adhésion au réseau Taranis facilite la rencontre avec d'autres porteurs de projets pour partager ses expériences (montages juridiques, mobilisation locale, méthodologie, ingénierie financière ..., visites de projets),

permet de mutualiser des informations, de bénéficier d'une assistance juridique, de participer à des sessions de formations, d'avoir accès à des outils méthodologiques, etc.

Outre les services ci-dessus, cette adhésion permet en outre de disposer des ressources techniques (formations, animations...) et documentaires du réseau Energie Partagée qui fédère les différents réseaux régionaux ou niveau national. Gratuite jusqu'à présent, l'adhésion annuelle devient payante à partir de 2019. Pour les collectivités de 50 000 habitants, la cotisation est de 1 000 €. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2019 en section dépenses de fonctionnement du budget principal.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable du mardi 09 avril 2019, Ayant entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve l'adhésion de CCA au réseau Taranis porté par l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) pour l'année 2019 ;
- ▶ Désigne François Besombes, Vice-Président chargé des Transports et du Développement Durable comme représentant de CCA dans les instances de Taranis et d'EPV ;
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

20. DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET VOILE A'MUSEE – ANNEXE O

François BESOMBES expose que l'association « sentiers du devenir », basée à Grenoble et à Nantes, sollicite CCA pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour mener à bien un projet de sensibilisation des publics sur le développement durable et plus particulièrement sur la protection des océans. Il est indiqué que le projet est « d'éveiller la curiosité pour montrer l'intérêt de protéger l'océan, faire le lien avec nos comportements à terre et promouvoir les initiatives locales. »

L'association fera étape de ports en ports sur tout le littoral sud de la Bretagne d'avril à novembre 2019, et accueillera les publics à quai et dans son voilier aménagé. Une escale est prévue à Pont-Aven du 3 au 10 juillet et une autre à Concarneau, initialement prévue du 13 au 26 juillet, mais en cours de reprogrammation du fait de l'activité portuaire soutenue en été.

Le projet mettra à disposition des visiteurs des panneaux d'exposition, un espace d'activités et de rencontres, la projection de films sur le pont du bateau. Il mettra aussi à l'honneur les initiatives locales, comme par exemple Explore, Under The Pole, Atelier Z, Bretagne Transition.

Le plan de financement transmis par l'association indique des dépenses totales de 26 496 € couvertes en partie par le mécénat (10 000 €) et le crowdfunding (1496 €). Les collectivités sont appelées à participer mais n'ont pour l'heure pas accordé de subvention.

Marc BIGOT s'abstiendra sur cette question car l'association BLOOM, qui est partenaire de l'association Voile à Musée, milite contre la surpêche ; il craint que sa communication sur les quais de Concarneau soit néfaste à l'activité portuaire de la ville. De plus, il s'agit d'une association avec qui les relations sont très difficiles.

Claude DROUGLAZET indique que les syndicats marins sont très remontés contre cette association.

François BESOMBES regrette de découvrir ces propos en conseil communautaire alors que le sujet a été évoqué en municipalité de Concarneau. Il souhaite pouvoir vérifier que la communication de cette association est réellement néfaste et suggère d'émettre un avis favorable sous réserve.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019, de la commission aménagement de l'espace, aménagement numérique, déplacements et transport, Développement durable du mardi 9 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (J-M. LEBRESNE),

Le conseil communautaire :

- ▶ Attribue une subvention de 500 € au projet Voile à musée par escale dans un port de CCA, soit un maximum de 1 000 € en cas d'escale à Pont-Aven et à Concarneau, sous condition de vérifier qu'elle n'agisse pas contre les intérêts de CCA ;
- ▶ Autorise l'inscription de cette subvention dans une Décision Modificative du budget 2019 ;
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASU ARTEOS POUR LE COMMISSARIAT SCIENTIFIQUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « CORNEILLE » AU MUSEE DE PONT-AVEN – ANNEXE P

Jean-Marie LEBRET expose que dans le cadre de l'exposition à venir consacrée à l'artiste CORNEILLE, présentée au Musée de Pont-Aven du 1er février au 7 juin 2020, le commissariat scientifique de l'exposition est confié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, à la SASU ARTEO représentée par Monsieur Victor VANOOSTEN, du fait de sa connaissance très poussée de cet artiste, et de ses recherches sur celui-ci dans le cadre de sa thèse.

L'exposition « Corneille » a pour objectif, à l'occasion du dixième anniversaire de la disparition de Guillaume Corneille, de proposer une grande rétrospective consacrée à l'ensemble de l'œuvre du peintre. L'exposition est conçue en étroite collaboration avec la Fondation Guillaume Corneille à Bruxelles (Belgique).

La convention reprend les mêmes termes que celle encadrant le partenariat avec Victor Vanoosten pour l'exposition « Cobra, la couleur spontanée » présentée au Musée de Pont-Aven du 10 mars au 10 juin 2018.

Par convention, le musée s'engagerait à :

- Entreprendre toutes les demandes de prêt des œuvres sélectionnées auprès des prêteurs publics et privés.
- Assurer la prise en charge financière et technique des transports, du montage/démontage de l'exposition, de la scénographie des œuvres prêtées, du vernissage, de l'assurance « clou à clou » des œuvres exposées, de la communication.

Dépense totale : 12 000 € HT soit 15 000 € TTC

En contrepartie le commissaire scientifique s'engage à négocier le prêt des œuvres, concevoir un scénario d'exposition des œuvres, rédiger les textes de présentation, suivre le montage de l'exposition, se rendre disponible lors du vernissage de l'exposition ou de toute(s) autre(s) manifestation(s) nécessitant sa présence.

Il animera également une conférence sur le thème de l'exposition organisée par le Musée de Pont-Aven et par les Amis du Musée de Pont-Aven, dont les modalités seront encadrées par une convention tripartite,

Claude DROUGLAZET considère qu'il y a un problème de forme de mise en concurrence sur le contenu de la convention (indemnités, frais de repas, hébergement...). Par ailleurs, il déplore l'absence de lien de cet artiste avec la Bretagne et préférerait que les expositions promeuvent les artistes du territoire de CCA ou Bretons.

André FIDELIN répond que le musée de Pont-Aven porte sa notoriété au-delà de la Bretagne, et, dans son aspect culturel, il lui semble nécessaire que le musée ouvre ses portes à des artistes étrangers en s'ouvrant à l'international.

Jean-Marie LEBRET ajoute que l'artiste Corneille n'est pas un inconnu du secteur Breton et a fait une belle exposition au Musée du Faouët. Il précise qu'il est important de faire appel à des prestations extérieures de cette qualité.

André FIDELIN ajoute qu'à partir du mois de juin, une exposition sur l'impressionnisme en Bretagne sera proposée.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission « Gestion des musées et communication » en date du 26 mars 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (C. DROUGLAZET),

Le conseil communautaire :

- ▶ **Approuve la convention de partenariat ci-annexée avec Monsieur Victor Vanoosten pour un montant de 12 000€ HT soit 15 000 € TTC,**
- ▶ **Autorise M. Le Président à la signer ainsi que tout document en relation avec cette affaire.**

22. REVALORISATION DE LA SUBVENTION VERSEE A IDES – ANNEXE Q

En leur qualité de représentants au sein d'IDES, Alain ECHIVARD, Claude COCHENNEC, Albert HERVET, Michel LOUSSOUARN, Josette RAZER et Sonia DOUX BETHUIS ne prennent pas part au vote.

Michel LOUSSOUARN expose que IDES (Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité) est une association intermédiaire qui a débuté ses activités en mars 1990 et qui intervient aujourd'hui sur les 25 communes de Quimperlé Communauté et de CCA. Le rôle des associations intermédiaires est de placer ou replacer des personnes en difficulté d'insertion professionnelle dans un contexte de travail qui leur permet de trouver ou retrouver un statut de salarié. Cela se concrétise par des prêts de main-d'œuvre en embauchant des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre à titre onéreux à la disposition de particuliers, d'artisans, d'exploitants agricoles, d'industriels, d'associations ou de collectivités. L'association intermédiaire établit pour chaque mission de travail un contrat entre la personne embauchée et l'utilisateur. Elle établit les fiches de salaire et assure les déclarations.

IDES propose également aux demandeurs d'emploi un soutien dans leur recherche d'emploi ou la mise en œuvre du projet professionnel par un accompagnement personnalisé : soutien technique, accompagnement de l'idée au projet et mise en relation avec les partenaires de l'emploi et de la formation.

Les ressources d'IDES sont constituées :

- du financement lié au conventionnement avec l'Etat et le Conseil Départemental ;
- de la facturation des mises à disposition de personnel ;
- de la participation des EPCI adhérents ;
- d'autres ressources (cotisations, dons, subventions).

Ses frais de fonctionnement sont principalement :

- les salaires et charges des salariés occasionnels et permanents ;
- les impôts et taxes sur les salaires ;
- les matériels, fournitures, assurances, charges locatives etc...

Le conseil d'administration de l'association comporte plusieurs collèges composés de représentants des communes et d'EPIC, de représentants d'associations et de plusieurs individuels. Pour mémoire, les représentants de CCA au sein du conseil d'administration d'IDES sont :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Claude COHENNEC	Michel LOUSSOUARN
Alain ECHIVARD	Josette RAZER
Albert HERVET	Sonia DOUX-BETHUIS

Le fonctionnement est assuré par 6 permanents sur les deux sites de l'association à Quimperlé et Concarneau.

Historique de la subvention versée par CCA à IDES

Historiquement, IDES intervenait sur les communes littorales du territoire de CCA et percevait des subventions de la part de ces communes. A compter de septembre 2011, IDES a déployé son activité sur l'ensemble du territoire de CCA, sans pour autant percevoir de subventions de la part des communes nouvellement desservies.

Ainsi, en 2012, les subventions perçues par IDES sur le territoire de CCA étaient les suivantes :

- Concarneau	11 418 €
- Névez	1 350 €
- Pont-Aven	1 334 €
- Trégunc	3 875,43 €
soit un total de :	17 977,43 €

En 2013, IDES a décidé de solliciter une subvention auprès de CCA en lieu et place des subventions précédemment attribuées par les communes. L'association a alors formulé une demande à hauteur de 0,57 €/habitant (idem anciennement COCOPAQ) soit 28 236 €.

La commission économie-tourisme réunie le 12 février 2013 a estimé que l'écart entre ce qui avait été donné par les communes en 2012 et ce que demandait IDES à CCA pour 2013 était trop important et a formulé une proposition médiane à 22 000 €. L'année suivante (2014), CCA a décidé de revaloriser la subvention de 3% et a donc versé 22 660 €. Ce montant a ensuite été reconduit à l'identique chaque année (2015 à 2018) et c'est encore ce même montant qui a été inscrit au budget primitif 2019. Par un courrier reçu à CCA le 23 janvier 2019, IDES sollicite la révision du montant de la subvention qui lui est attribuée pour la porter à 32 000 €.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019, de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 2 avril 2019 et de la commission moyens généraux du 23 avril 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Approuve la revalorisation de la subvention versée à IDES au titre de l'année 2019 en la portant à 23 000 € au lieu de 22 660 € votés au tableau des subventions annexé au budget primitif ;**
- **Approuve la signature d'une convention triennale avec l'association IDES prévoyant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 23 000 € en 2019, ensuite revalorisée à hauteur de 1,5% / an jusqu'en 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.**

23. CONVENTION RELATION PRESSE – ATTRACTIVITE 2019 AVEC FINISTERE 360 – ANNEXE R

Michel LOUSSOUARN expose que le conseil communautaire réuni le 27 septembre 2018 a approuvé la nouvelle charte d'attractivité du Finistère qui lie le département aux communautés agglomérations, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Bretagne Ouest et à Bretagne Commerce International. Un bilan des accueils de presse réalisés dans le cadre de cette charte d'attractivité, anciennement charte d'internationalisation, a par ailleurs été présenté en commission le 9 octobre 2018.

Le Conseil départemental a confié à l'EPIC Finistère 360° la maîtrise d'ouvrage des relations presse dans le cadre de sa stratégie d'attractivité. Une convention a été élaborée afin de définir le plan d'actions de l'année 2019 sur une thématique maritime.

L'engagement financier de CCA porterait sur une participation forfaitaire de 5 000 € à laquelle s'ajouterait la prise en charge à hauteur de 50% des frais d'accueil (hébergement et restauration) des journalistes éventuellement accueillis sur son territoire.

**Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission économie-emploi-tourisme réunie le 2 avril 2019,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Approuve la convention relation presse - attractivité avec Finistère 360° pour l'année 2019 ci-annexée ;
- ▶ Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

24. APPROBATION D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LE RACHAT DES CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – ANNEXE S

André FIDELIN expose qu'au 1^{er} janvier 2018, CCA a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après une consultation menée au niveau du département. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher. Ainsi, CCA a confié la reprise du standard papiers-cartons mêlés à Véolia par deux contrats : d'une part pour les papiers-cartons non complexés (papiers-cartons mêlés type 5.02), d'autre part pour les cartons de déchèterie (papiers-cartons mêlés type 1.05).

Dans ce contexte, au 2^{ème} semestre 2018, Véolia avait activé la clause de sauvegarde prévue à l'article 13 du contrat relatif à la reprise des papiers-cartons non complexés (PCNC) afin de revoir le prix plancher du flux 5.02, jugé déconnecté de la réalité du marché depuis plusieurs mois.

Par courrier reçu le 5 mars 2019, Véolia nous a indiqué être dans l'obligation de déclencher à nouveau la clause de sauvegarde de notre contrat de reprise des PCNC 5.02 et 1.05 et a demandé aux EPCI finistériens de bien vouloir accepter une sortie de contrat pour la date du 31 mars 2019.

Il est donc proposé de mettre fin au contrat avec VEOLIA et de contractualiser avec la société REVIPAC (option « filière »). L'option « filière » signifie que les producteurs d'emballages ont créé leur propre structure de rachat de matières avec un principe : même prix de rachat pour toutes les collectivités et principe de proximité sur le choix de l'unité de recyclage. Cette option avait été écartée en 2017 lors de la consultation initiale car les conditions de reprise du contrat proposé par Véolia en option « fédération » étaient plus avantageuse du fait de la liberté sur le prix de vente proposé aux collectivités (avantage de l'option « fédération »).

Les prix de rachat à la tonne proposé :

Catégorie	Prix plancher actuel (Véolia)	Prix reprise actuel (Véolia)	Offre avec prix planché proposé (REVIPAC)
PCNC 5.02	62 €	62 €	60 €
PCNC 1.05	71 €	81,30 €	75 €

L'offre REVIPAC proposera dans son contrat un prix planché renforcé avec des conditions tarifaires plus favorables par rapport au prix plancher. Ces conditions seront précisées dans le contrat.

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 30 avril 2019 et de la commission environnement - déchets du 28 mars 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide le repreneur dans le cadre d'une offre variante,
- ▶ Autorise le Président à signer le contrat de reprise ci-annexé,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

25. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Pôle	Société / cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	Numéro
MUSEES	Olivier Delavallade, Directeur du domaine de Kerguéhennec	Animation d'une conférence dans le cadre de l'exposition "Tal Coat (1905-1985) en devenir"	1 jour	07/03/2019	07/03/2019	0 €	
	Le Département du Morbihan, Propriétaire du Domaine de Kerguéhennec	Médiations Telerama : film sur Tal Coat du domaine de Kerguehennec	1 jour	24/03/2019	24/03/2019	0 €	
	Les Préludes Pont-Aven et M. Bigaignon de Sullé	Accueil de l'AG de l'association, organisation d'une conférence de M. Bigaignon de Sullé et accueil d'un mini concert	3 jours	10/04/2019	21/11/2019	0 €	
	Katia Frangoudes, chercheuse à l'Université de Bretagne Occidentale, UMR AMURE (Unité mixte de recherche Aménagement des Usages des Ressources et des espaces marins et littoraux), IUEM (Institut Universitaire Européen de la Mer)	Conférence "Le rôle des femmes dans la pêche et l'aquaculture en Europe"	1 jour	02/05/2019	02/05/2019	365 €	
	Xavier DRUHEN, Directeur de l'agence Finistère 360° - Tourisme, Nautisme et Territoires	Animation d'une soirée papotages sur le thème "Musée, acteur de l'économie locale?"	1 jour	13/06/2019	13/06/2019	20 €	
	Violaine Fayolle, artiste graveur	Animation d'un stage de linogravure	1 jour	22/06/2019	22/06/2019	362,25 €	
	Bretagne Cornouaille Océan	Visite couplée avec l'office de tourisme à Pont-Aven	2 mois	03/07/2019	août-19	0 €	
	Marine Kisiel, conservateur du patrimoine - Musée d'Orsay	Animation d'une conférence sur "L'impressionnisme au tournant des années 1880 à 1890 : Pont-Aven comme pivot"	1 jour	11/07/2019	11/07/2019	300 € pris en charge par les Amis	
	Bretagne Vivante Maison de la Mer	Visites art et nature : 3 dates : 25 juillet, 8 août et 22 août, sur le thème "déjeuner sur l'herbe" dans le cadre de l'exposition "L'impressionnisme d'après Pont-Aven".	3 jours	15/07/2019	19/08/2019	0 €	
	Bretagne Vivante Maison de la Mer	Visites à deux voix : 2 dates : 15 juillet et 19 août, Thème : pêche actuelle à Concarneau. Du port au musée.	2 jours	15/07/2019	19/08/2019	0 €	
	Comité des Fêtes des Fleurs d'ajonc et cercle celtique de Pont-Aven	Partenariat pour la Fête des Fleurs d'ajonc 2019 : visite couplée, accueil d'une exposition de costumes en salle Julia, tarif réduit sur présentation d'un ticket de la fête.	4 jours	1er/08/19	04/08/2019	0 €	

	Les Amis du <i>Marche Avec</i>	Organisation d'une journée de découverte autour de la pêche de la sardine, pour 7 passagers. Matin : visite du MDP + embarquement à bord du <i>Marche Avec</i> .	1 jour	07/08/2019	07/08/2019	0 €	
	Les Amis du <i>Marche Avec</i>	Organisation de sorties en mer pour les visiteurs du Musée de la Pêche dans le cadre de la Fête des Filets Bleus	4 jours	14/08/2019	17/08/2019	0 €	
	Guillemette Hougron, Contes à marée	Soirée contes à bord de l' <i>Hémérica</i>	1 jour	14/08/2019	14/08/2019	150 €	
	Ligue de l'enseignement 35	Accueil de l'exposition itinérante du Musée de Pont-Aven au centre pénitentiaire pour femmes à Rennes	1,5 mois	10/09/2019	29/10/2019	0 €	
	Pascale Bodin, carnettiste, conteuse de nature	Animation d'un stage Carnet de Nature	1 jour	05/10/2019	05/10/2019	415 €	
	Claire Daudin, écrivain, et l'association des Amis du Musée de Pont-Aven	Animation d'une conférence sur "Charles Filiger, ou l'exil breton d'un chercheur d'absolu"	1 jour	10/10/2019	10/10/2019	300 € pris en charge par les Amis	
	Foyer de vie et accueil de jour Les Etangs, Rosporden	Accueil de l'exposition itinérante du Musée de Pont-Aven	1 mois	13/11/2019	15/12/2019	0 €	
	SAPMER	Accueil d'une soirée papotage sur le thème de la bande dessinée et de la tempête de 1930.	1 jour	28/11/2019	28/11/2019	0 €	
	Isabelle Malmon, universitaire, et l'association des Amis du Musée de Pont-Aven	Animation d'une conférence sur le thème "La Bretonne aux sources du <i>Tupapau</i> tahitien de Paul Gauguin"	1 jour	05/12/2019	05/12/2019	300 € pris en charge par les Amis	
USAGES NUMERIQUES	FAB LAB	Convention de partenariat, occupation et de mise à disposition de locaux	1 an	05/05/2019	05/05/2020	10 000 €	
MEDIATHEQUES	LAETITIA JEN FORMATIONS	Convention de formation professionnelle	0,5 j	27/04/2019	27/04/2019	1 500 €	
	ASSOCIATION 4ASS ET PLUS	Convention de partenariat / cycle de 6 conférences	6	mars à déc 2019		1 734 €	
	ESPACE DES SCIENCES RENNES	Mise à disposition d'une exposition	3 mois	27/05/2019	05/09/2019	600 €	
	GWENN LE DORE	Contrat d'engagement/ spectacle une certaine naissance instrumentale		11/04/2019	11/04/2019	225 €	
	L'ARMADA PRODUCTION	Compagnie la fabricante spectacle la roue de terek Trégunc	1	12/06/2019	12/06/2019	600 €	
	L'ARMADA PRODUCTION	Compagnie la fabricante spectacle graine de grenade nevez	1	15/06/2019	15/06/2019	600 €	
SEA	28 Propriétaires	Demandes de dégrevement sur fuite d'eau Entre mars et avril 2019				5 320 €	
DECISIONS	FINANCES	Fonds Concours Tregunc 2017					20190320_01
	FINANCES	Fonds Concours Melgven 2018					20190320_02
	FINANCES	Fonds Concours Pont-Aven 2018					20190320_03
	FINANCES	Règlement Intérieur Gens Voyage					20190320_04
	FINANCES	Regie Recettes Musee Peche					20190320_05
	MUSEES	Adhesion Ecomusees					20190320_06
	MUSEES	Adhesion Musees Icom					20190320_07
	MUSEES	Aquisitions 2017					20190320_08
	MUSEES	Acquisitions 2018					20190320_09
	HABITAT	Régie Recette Gens du Voyage : encaissement en espèces uniquement					20190320_10
	FINANCES	Régie Avance Frais Déplacements : augmentation du montant					20190321_11

Séance levée à 20h20

Le secrétaire de séance,
Albert HERVET



Le Président,
André FIDELIN

